



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 29 avril 2021 – 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Excusé : 1

Absent : 1

Présents : Antoine Huynh, Clarence Appell, Peggy Viola, Frédéric Thomas, Carlos Machado Coelho, Nathalie Jacquier, Benjamin Bou Aziz, Cyril Durand, Brigitte Simon, Fabrice Mermin, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse.

Excusé : Patrick Bastien (pouvoir à Clarence Appell)

Absent : Jean-Christophe Eichenlaub

### **Ordre du Jour :**

- Subvention à l'ACAPIGA (Association Cantonale de Partenariat International de Grésy sur Aix)
- Subvention exceptionnelle à l'association Le Carrousel
- Subvention exceptionnelle à la Maison d'Assistantes Maternelles Tendres Pousses
- Provisions pour créances douteuses
- Convention foncière avec la SAS
- Fixation du prix au m<sup>2</sup> des parcelles à régulariser
- Désignation d'un adjoint au Maire pour la passation d'acte authentique
- Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie
- Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement et création de luminaires route de la Verdasse
- Approbation du règlement des jardins familiaux
- Conclusion de contrats de prêt à usage
- Dénomination du chemin rural rejoignant la place du Monument à la route du Chef-lieu
- Questions et informations diverses :
  - Vidéosurveillance

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2021 n'étant formulée, il est adopté.

Fabrice Mermin est désigné secrétaire de séance.

### **SUBVENTION A L'ACAPIGA**

Frédéric Thomas, adjoint au Maire, explique que l'association ACAPIGA a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de 300 € pour l'année 2021. Les années précédentes une subvention de 200 € avait été accordée.

Au vu des comptes fournis par l'association, mais aussi du fait de nombreuses autres demandes d'aides financières et enfin pour respecter l'équilibre du budget communal, Frédéric Thomas propose de maintenir l'aide à l'ACAPIGA au même niveau que les années précédentes, soit 200 € .

Le conseil municipal, après avoir pris connaissances de tous les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'ACAPIGA
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE CARROUSEL**

Frédéric Thomas explique que Le Carrousel a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. En effet, en raison de la crise sanitaire, l'association connaît des difficultés financières et sollicite une subvention de 700 € afin de pouvoir clôturer les comptes à l'équilibre. M. le Maire précise que l'association a été scindée en 2 au début de l'année ce qui a compliqué encore plus la situation.

Le bureau actuel souhaite passer la main. Frédéric Thomas précise qu'une rencontre sera organisée avec le nouveau bureau pour éviter que cette situation financière ne se renouvelle. L'avenir de l'association étant encore incertain, plusieurs élus proposent de verser cette subvention sous condition du maintien ou du renouvellement du bureau et de la présentation au conseil municipal d'un budget prévisionnel 2021/2022 équilibré.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Le Carrousel » sous conditions du maintien ou du renouvellement du bureau et présentation d'un budget à l'équilibre pour la saison prochaine.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES TENDRES POUSSÉS**

La MAM a sollicité la commune pour une aide exceptionnelle concernant deux investissements.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de la Maison d'Assistants Maternelles « Tendres Poussés », à titre d'aide à l'installation, pour permettre de contribuer à des investissements.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal sur le caractère « privé » ou « public » de cette aide.

Plusieurs conseillers municipaux soulèvent la difficulté de soutenir une association de ce type, qui n'est pas une association culturelle ou sportive, et qui regroupe deux assistantes maternelles ayant une activité de nature privée.

A l'inverse d'autres conseillers municipaux pointent l'intérêt de soutenir ce type de structures qui sont importantes pour les habitants, et qui sont régulièrement soutenues par les communes alentour.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder cette subvention pour l'instant, sans avoir pu étudier la possibilité de soutenir le secteur de la petite enfance de manière plus équitable.

Pour : 1 (Antoine Huynh)

Contre : 2 (Cyril Durand, Carlos Coelho)

Abstentions : 10 (Clarence Appell (pouvoir de Patrick Bastien), Frédéric Thomas, Peggy Viola, Brigitte Simon, Fabrice Mermin, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Nathalie Jacquier)

## **PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

La trésorerie a informé la commune qu'elle a une obligation réglementaire de comptabiliser des provisions pour créances douteuses dans le budget.

Ainsi pour l'exercice 2021, il a été inscrit la somme de 140€ au chapitre 68 des dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Ce montant de provisions correspond à 15% des restes à recouvrer (soit 893 €) dont l'ancienneté est supérieure à deux ans.

La comptabilisation de ces provisions contribuera à améliorer la qualité des comptes de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de la somme de 140 € au chapitre 68 des dépenses de fonctionnement

## **CONVENTION FONCIERE AVEC LA SAS**

Frédéric Thomas, adjoint à l'urbanisme, explique que lors de ventes, une procédure d'alignement pour délimiter la voie publique est enclenchée, certaines parcelles doivent ainsi être régularisées et la commune doit alors vendre ou acquérir des parcelles.

Il y a possibilité de soit passer par un acte notarié soit par la réalisation d'un acte administratif. M. le Maire propose de signer une convention avec le service d'experts fonciers de la SAS (société d'aménagement de la Savoie) qui se chargera des tâches techniques préalables pour la recherche des propriétaires et les éventuelles négociations.

Cette convention d'une durée de 6 ans détaille les différentes missions qui pourront être effectuées et leur coût :

1. Acquisition à l'amiable 600 € HT par unité foncière
2. Déclaration d'utilité publique 2 600 € HT
3. Expropriation 650 € HT par unité foncière
4. Servitude de pistes, de réseaux et de passage 450 € HT par unité foncière
5. Rédaction d'Acte administratif (pour les montants <15 000 €) 400 € HT
6. Déclassement et aliénation des voiries publiques (Chemins ruraux/ voies communales) 1 000 € HT
7. Procédure d'acquisition des biens sans maître 1 000 € HT

Les coûts des prestations ne sont engagés que sur demande, sur chaque dossier concerné, et la signature de la convention avec la SAS n'entraîne aucune obligation de recourir à ces services.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

## **FIXATION DU PRIX AU M<sup>2</sup> DES PARCELLES A REGULARISER**

Dans la suite de la précédente délibération, lors d'achat ou de ventes, il est nécessaire de fixer un prix pour la régularisation des parcelles concernées. Sur recommandation de la SAS, il est proposé de fixer les prix suivants :

- Constructible : 20 € le m<sup>2</sup>
- Agricole : 1 € le m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les prix suivants :

- Constructible : 20 € le m<sup>2</sup>
- Agricole : 1 € le m<sup>2</sup>

## DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE POUR LA PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'en qualité d'Officier Public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint au Maire pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire, propose de désigner Mme Clarence Appell, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme Clarence Appell, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme représentant de la collectivité
- l'Autorise à signer les actes authentiques en la forme administratives au nom de la commune.

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'ONF ET CERTAINES COMMUNES FORESTIERES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF (entrepreneurs de travaux forestiers) 2021 :

« La dynamisation de l'approvisionnement en bois des scieries de Savoie et de la région, cadencé régulièrement et organisé en circuit-court est un objectif majeur des collectivités territoriales de Savoie propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, comme de l'ONF.

Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route doit se développer. Dans ce cadre, c'est le propriétaire forestier qui doit faire exploiter les arbres en forêts pour les rendre disponibles aux scieurs prêts à être transportés et sciés. A cette fin, les propriétaires de forêts publiques relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Afin de conforter une commande collective locale, les communes forestières et les autres propriétaires publics de Savoie s'associent à l'ONF en établissant une convention de groupement de commande.

Cette commande collective locale doit permettre :

- De faciliter les démarches administratives pour l'achat public des collectivités membres du groupement
- De donner une visibilité d'activité pour les entreprises de travaux forestiers des territoires
- De conforter l'activité économique locale en optimisant le recours aux entreprises locales »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Décide de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024

2 – Accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'ENFOUISSEMENT ET CREATION DE LUMINAIRES ROUTE DE LA VERDASSE**

La commune de Le Montcel s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune. Le montant prévisionnel pour 2021 s'élève à 15 000 € HT pour la rénovation des armoires d'éclairage public. En ce qui concerne la route de la Verdasse un montant de 11 022 € HT est prévu pour l'enfouissement des réseaux secs et de création d'un luminaire.

La rénovation des armoires électriques permettra de mettre en place les coupures d'éclairage nocturne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du SDES pour ces 2 projets ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

## **APPROBATION DU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX**

La commune met à disposition des parcelles de jardins au Disnin. Le règlement des jardins familiaux a été revu et devra être signé chaque année par les bénéficiaires à condition que le jardin soit exploité et que les règles soient respectées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement tel que présenté.

## **CONCLUSION DE CONTRATS DE PRET A USAGE**

M. le Maire explique que plusieurs parcelles agricoles appartenant à la commune sont mises à disposition de certains habitants pour qu'ils puissent faucher l'herbe ou faire paître leurs chevaux, ce qui permet d'entretenir

ces parcelles. Afin de cadrer ces mises à disposition, M. le Maire propose de conclure des contrats de prêt à usage chaque année avec les personnes concernées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces contrats de prêt à usage
- Autorise M. le Maire à les signer

## **DENOMINATION DU CHEMIN RURAL REJOIGNANT LA PLACE DU MONUMENT A LA ROUTE DU CHEF-LIEU**

Le chemin rural longeant la salle polyvalente ne porte pas de nom. M. le Maire propose de le dénommer « chemin des Justes » en hommage aux Montcellois qui ont caché des enfants juifs durant la seconde guerre mondiale. Une plaque commémorative sera par la suite installée.

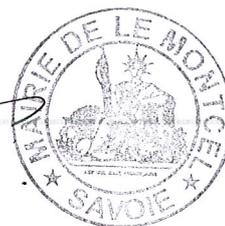
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la dénomination du chemin rural en « chemin des Justes ».

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Mission locale jeunes : M. le Maire et Peggy Viola, adjoint au Maire, ont reçu 2 élus à la Mission locale d'Aix les Bains afin de proposer une délocalisation de certains services de la Mission Locale vers les communes de Trévignin, Pugny Chatenod, St Offenge et Le Montel. Le Montcel serait un point d'information et de suivi de la Mission Locale pour ces communes. Cette année, 15 jeunes entre 16 et 25 ans du Montcel sont suivis par la mission locale.
- Vidéosurveillance : M. le Maire informe le conseil municipal qu'un accident s'est produit route de Lachat il y a quelques semaines. Un jeune s'est fait renverser et la personne s'est enfuie. M. Le Maire souhaite que le conseil municipal réfléchisse à la possibilité d'installer des caméras à l'entrée et à la sortie du chef-lieu.
- Prochain conseil municipal : le 20 mai 2021
- M. le Maire rappelle aux élus que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin.

Fin de séance : 20h05

Le Maire,



Antoine HUYNH